



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.47

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

#### MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE FILIERE POLICE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)  
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET  
M. Eric DUPRAT  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 novembre 2024

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

## MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE FILIERE POLICE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 qui institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, précise les modalités d'attribution ainsi que les taux et prévoit la disparition, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des régimes indemnitaires précédents ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de fixer les modalités d'octroi de l'ISFE ;

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Mme Emilie SAYAG**

**POUR (16) :** Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

➤ **INSTAURE** l'ISFE de la filière police dans les limites fixées par les plafonds suivants :

▪ Pour la part fixe

CADRE D'EMPLOI	TAUX DE LA PART FIXE
Chef de service (catégorie B)	32 %
Agent de police municipale (catégorie C)	30 %
Garde Champêtre (catégorie C)	30 %

▪ Pour la part variable

CADRE D'EMPLOI	PLAFOND DE LA PART VARIABLE
Chef de service (catégorie B)	7 000 euros
Agent de police municipale (catégorie C)	5 000 euros
Garde Champêtre (catégorie C)	5 000 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- **DIT** que le bénéfice de l'ISFE filière police est ouvert à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires.
- **DIT** que lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le l'ISFE suit le sort du traitement indiciaire et qu'il est maintenu intégralement :
  - Pendant les congés annuels.
  - Pendant l'ensemble des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique.
  - En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service.
  - En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).
- **DIT** que la part fixe de l'ISFE sera fixée par arrêté individuel et réexaminée tous les quatre ans, sauf changement de grade.
- **DIT** que la part variable annuelle est versée au mois de novembre, qu'elle est facultative et que son montant est fixé à la discrétion de l'autorité territoriale en application des critères suivants, évalué lors de l'entretien annuel professionnel :
  - Engagement professionnel et manière de servir,
  - Atteinte des objectifs individuels et collectifs,
  - Compétences professionnelles et techniques
  - Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif
  - Capacité d'encadrement (pour les cadres)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels pour les deux parts de l'ISFE.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,  
**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après : - dépôt en Sous-préfecture le : ..... - publication le : .....
--

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20241205-02024\_579\_4